

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-133
Circulation-Stationnement
Promenade de la Brenne

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons, vélos et motocyclettes sur la promenade de la Brenne en raison des travaux de reméandrage de la Brenne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux estimés au 30 septembre 2023, la circulation des piétons, vélos et motocyclettes sur la promenade de la Brenne sera interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par les entreprises et le SMBVA.

ARTICLE 3 : Le SMBVA, les entreprises, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.